

RAPPORT N° 99/7-48
au Conseil Municipal

OBJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
POUR L'ACHAT DE LIVRES, DISQUES ET CASSETTES AUDIO
POUR LA MEDIATHEQUE ET LES BIBLIOTHEQUES**

La Ville doit procéder à l'acquisition de livres, disques et cassettes audios pour la médiathèque et les bibliothèques de la Ville.

Les besoins étant clairement identifiés, il importe de déterminer :

- 1) Les conditions d'exécution de la prestation afin d'opter pour le mode de passation approprié ;
- 2) S'il existe des avantages techniques ou financiers à allouer le marché.

Concernant le mode de dévolution

La prestation s'organise selon la nature des ouvrages à commander (Littérature, Bandes -dessinées, disques, cd-rom, cassettes audios). Les commandes s'établissent en fonction des données suivantes :

Pour les livres

- d'une sélection sur un cd-rom distribué par la Bibliothèque nationale
- de la demande des lecteurs
- du renouvellement des ouvrages abîmés

Pour les disques et cassettes

- des nouveautés proposées aux catalogues des éditeurs
- de la discothèque du titulaire (nouveautés locales et régionales)

Le rythme de commande étant fortement lié à l'apparition de nouveautés, par conséquent, c'est le marché à Bon de Commande qui permet dans le cas d'espèce de répondre au mieux aux attentes de la Ville.

Concernant l'allotissement :

RAPPORT N° 99/7-48

Le Code des Marché Publics(ART 273) précise que lorsque le fractionnement « est susceptible de présenter des avantages techniques ou financiers, les fournitures sont répartis en lots pouvant donner lieu à un marché distinct ».

Dans le cas d'espèce, l'allotissement est dicté par :

- le caractère spécifique des ouvrages (littérature, Bande-dessiné, disques) ;
- la spécialisation de certaines éditions.

Je vous demande en conséquence :

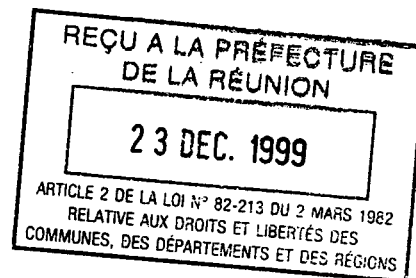
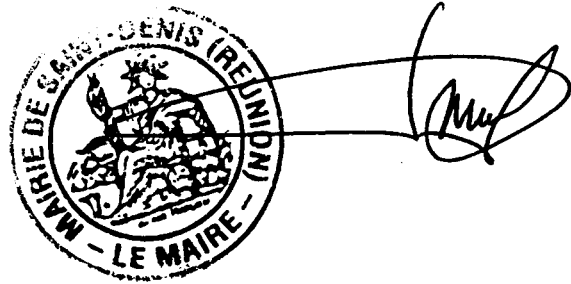
- 1) d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (Art 273, 274, 295 et suivants du CMP)
 - Fractionnement par lot pouvant donner lieu chacun à un marché distinct (Art 274 du CMP)
 - 13 lots (cf Annexe)
 - Marché à bon de commande sur la base d'une remise sur prix public pour les livres et d'un coefficient de majoration sur prix catalogue pour les disques et cassettes
 - durée : année civile 2 000
 - enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle de 1 546 000 FF, les crédits définitifs seront inscrits sous BP 2 000 au Chapitre 011 Article 6065.
- 2) d'approuver le dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché
- 3) de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un ou plusieurs marché(s) avec le ou les fournisseur(s) retenu(s) par la Commission d'appel d'offres ou, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché négocié.

RAPPORT N° 99/7-48

- 4) D'autoriser la signature du marché par moi-même ou par mon délégué

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le MAIRE
Michel TAMAYA**



**DELIBERATION N°99/7-48
du Conseil Municipal
en séance du mardi 14 décembre 1999**

OBJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
POUR L'ACHAT DE LIVRES, DISQUES ET CASSETTES AUDIO
POUR LA MEDIATHEQUE ET LES BIBLIOTHEQUES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire sous le chapitre 011 - article 6065 du BP 2 000

Vu le RAPPORT N° 99/7-48 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Culture / Animation / Sports / Ecoles et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour Acquisition de livres, disques et cassettes audios pour la médiathèque et les bibliothèques de saint - Denis.

ARTICLE 2

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à engager la consultation et à passer le marché avec les candidats retenus par la Commission d'appel d'offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

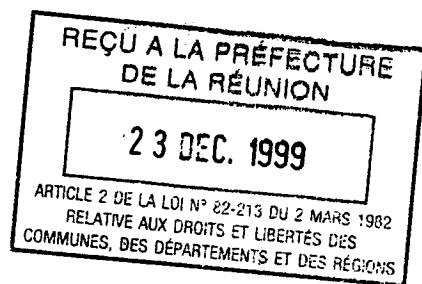
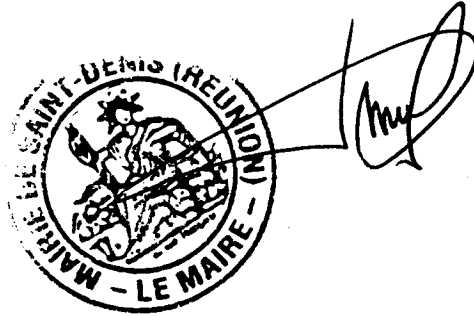
DELIBERATION N°99/7-48

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son délégué à signé le marché

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis
Le **22 DEC. 1999**

LE MAIRE
Michel TAMAYA



LOTS	INTITULE	QTE	
		Mini	Maxi
	livres		
1	Littérature fond local et régional	900	1500
2	Bande-dessinés pour adultes	2000	2500
3	Bande-dessinés pour jeunesse	1700	2000
4	Littérature générale pour adultes	3300	3500
5	Littérature générale pour jeunesse	1800	2000
6	Littérature étrangère		
	disques & cassettes		
		Mini	Maxi
7	cd-roms pédagogiques	50	100
8	cd-roms culturels	100	200
9	cd-roms langues étrangères	30	50
10	Musique locale et régionales	200	300
11	Variétés nationales et internationales	1500	2000
12	Musique classique	200	300
13	D.V.D	150	250